

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 24 février 2025 à 16 h 30**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Jean de Blois est absent.
La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Renonciation à l'exercice de son droit de préemption par la Municipalité;
3. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-02-68)

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2. RENONCIATION À L'EXERCICE DE SON DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ (69)

2025-02-69 **ATTENDU** l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant :

- lot 5 384 546 situé au 2146, chemin Nicholas-Austin
- lots 5 386 125 et 5 384 541 situés au 2148 chemin Nicholas-Austin
- lot 5 664 566, chemin Nicholas-Austin
- lot 5 384 545, chemin Nicholas-Austin

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, en date du 18 novembre 2024;

ATTENDU l'avis du propriétaire de l'immeuble susmentionné de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Austin estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- infrastructures publiques et service d'utilité publique;
- culture, loisirs et activités communautaires, ainsi que;
- réserve foncière;

ATTENDU QUE la Municipalité entend renoncer à exerce son droit de préemption et que l'avis d'assujettissement doit être radié au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU QUE :

1. la Municipalité d'Austin renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement aux immeubles connus et désignés comme étant :

- lot 5 384 546 situé au 2146, chemin Nicholas-Austin
- lots 5 386 125 et 5 384 541 situés au 2148 chemin Nicholas-Austin
- lot 5 664 566, chemin Nicholas-Austin
- lot 5 384 545, chemin Nicholas-Austin

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et situé chemin Nicholas-Austin, en date du 24 février 2025;

2. la Municipalité procèdera à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 25 février 2025, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée.

ADOPTÉE

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (70)

2025-02-70

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 16 h 45.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière